



Marché public de services n° 19 001 83400 PC

Location et maintenance des relais radio du Parc national de Port-Cros, îles de Port-Cros et de Porquerolles, Cap Lardier - 2019 à 2021

lot n° 1 Maintenance de trois sites

lot n° 2 Location d'un emplacement d'une antenne relais

lot n° 3 Achats complémentaires, remplacement de matériel, à bons de commande.

**Procédure adaptée (MAPA) selon l'article 27
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PLACE

Le candidat doit dater, signer et parapher le présent document

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

181 Allée du Castel Sainte Claire – BP 70220 – 83406 HYERES Cedex

Tél. 04 94 12 82 30 - fax 04 94 12 82 31

Hyères, février 2019

Le présent document contient 14 pages

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1Parties contractantes au sens du présent document.....	4
1.2Documents de référence et abréviations utilisées.....	4
1.3Nature et portée du présent document.....	4
1.4Objet du marché.....	4
1.5Type de marché et procédure.....	5
1.6Information sur les lots.....	5
1.7Lieux d'exécution des différentes prestations/fournitures.....	5
1.8Clauses dérogeant à l'exclusivité.....	5
1.9Durée du marché.....	5
1.10Délai d'exécution.....	5
1.11Désignation du comptable assignataire.....	7
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSULTATION.....	7
2.1Condition de participation.....	7
2.2Groupement.....	7
2.3Visite des lieux.....	7
2.4Validité de l'offre.....	7
2.5Conditions de retrait des dossiers de consultation.....	7
2.6Publicité.....	8
2.7Présentation des offres.....	8
2.8Jugement des offres.....	9
2.9 Conditions de remise des offres sous forme dématérialisée.....	9
2.10Négociation.....	9
2.11Variante.....	9
2.12Modification du marché – Clauses de réexamen.....	10
2.13Avenant.....	10
2.14Clauses de cas de forces majeures.....	10
2.15Renseignements complémentaires.....	10
ARTICLE 3 - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....	10
3.1Forme des notifications et informations.....	10
3.2Pièces constitutives du marché.....	10
3.3Documents à produire pendant l'exécution du marché.....	11
3.4Hébergement.....	11
3.5Engagements du pouvoir adjudicateur.....	11
3.6Responsabilité du titulaire.....	11
3.7Pénalités de retard.....	11
3.8Intempéries.....	11
3.9Vérifications.....	11
3.10Admission.....	11
3.11Contenu des prix.....	11
3.12Application de la taxe à la valeur ajoutée.....	12

3.13	Variation des prix.....	12
3.14	Garantie.....	12
3.15	Modalités de paiement.....	12
3.16	Recours à la sous-traitance.....	13
3.17	Nantissement et cession de créances.....	13
3.18	Résiliation.....	13
3.19	Règlement des litiges.....	14
ARTICLE 4	- CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	14
4.1	Généralités.....	14
4.2	Annexes.....	17
ARTICLE 5	- Lot n° 1 - Engagement du candidat Option de base.....	19
5.1	Signataire.....	19
5.2	Montant de l'offre maintenance du site de Port-Cros.....	19
5.3	Montant de l'offre maintenance du site de Porquerolles.....	19
5.4	Montant de l'offre maintenance du site du Cap Lardier.....	20
5.5	Montant de l'offre maintenance du site de Hyères, Castel Ste Claire.....	20
5.6	Montant global annuel de l'offre pour tous les sites.....	20
5.7	Délais d'exécution.....	20
5.8	Renseignements bancaires.....	20
5.9	Avance forfaitaire (pour les marchés supérieurs à 50 000 € HT).....	20
ARTICLE 6	- Dérogation au C.C.A.G. de référence.....	20
ARTICLE 7	- Lot n° 2 - Engagement du candidat Option de base Variante n°.....	22
7.1	Signataire.....	22
7.2	Montant trimestrielle de l'offre de location pour le secteur du Cap Lardier.....	22
7.3	Montant annuel de l'offre de location.....	22
7.4	Délais d'exécution.....	22
7.5	Renseignements bancaires.....	22
7.6	Avance forfaitaire (pour les marchés supérieurs à 50 000 € HT).....	23
ARTICLE 8	- Dérogation au C.C.A.G. de référence.....	23
ARTICLE 9	- Lot n° 3 - Engagement du candidat Option de base.....	24
9.1	Signataire.....	24
9.2	Montant de l'offre.....	24
9.3	Délais d'exécution.....	24
9.4	Renseignements bancaires.....	24
9.5	Avance forfaitaire (pour les marchés supérieurs à 50 000 € HT).....	24
ARTICLE 10	- Dérogation au C.C.A.G. de référence.....	24

Annexe : B.P.U pour le lot n° 3, à compléter, dater et signer.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document sera daté et signé en dernière page. Il sera intégré à l'offre et complété.

1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est le PARC NATIONAL DE PORT-CROS, établissement public administratif représenté par son Directeur, Marc DUNCOMBE nommé par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à compter du 1er mai 2017. (Arrêté du 27 mars 2017).

Le MAITRE D'OUVRAGE est le POUVOIR ADJUDICATEUR représenté par la personne responsable du marché chargé de diriger et de contrôler l'exécution des prestations et de proposer leur réception et leur règlement.

Le TITULAIRE est l'opérateur économique, qui conclut le marché avec le POUVOIR ADJUDICATEUR..

1.2 Documents de référence et abréviations utilisés

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivant :

- **C.C.A.G. FCS** - Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services
- **C.C.T.G. FCS** - Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services
- **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**
- **Ordonnance du 23 juillet 2015.**

Ces documents ne sont pas annexés au présent document.

1.3 Nature et portée du présent document

Le présent document regroupe dans ses différents articles le règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP, CCTP), l'acte d'engagement par lot.

1.4 Objet du marché

Le Parc national de Port-Cros compte actuellement trois sites équipés de relais radio, chacun ayant sa fréquence propre et un site possédant une antenne de réception et deux postes fixes

- un relais sur l'île de Port-Cros, commune d'Hyères (83400)
- un relais sur l'île de Porquerolles situé sur le terrain militaire du Sémaphore de Porquerolles ; ce relais doit être déplacé en 2019 sur le littoral (implantation sur la commune d'Hyères (83400)
- un relais couvrant le site du Cap Lardier, situé au lieu-dit des Pradels sur la commune de Cavalaire (83240).
- une antenne de réception au siège du Parc national, Castel Sainte Claire (83400 HYERES)

Les sites de Port-Cros et Porquerolles bénéficient d'installations appartenant en propre au Parc national et soumises à des AOT (terrains du ministère de la Défense et locaux relevant de la compétence de la métropole TPM).

Parc contre le site du Cap Lardier bénéficie aujourd'hui d'un emplacement loué à un prestataire. Le présent marché propose de reprendre un contrat locatif pour héberger ce relais ou d'ouvrir à une variante quant à la position géographique, au type d'hébergement et à l'infrastructure qui accueillera le matériel.

Le marché concerne :

- La maintenance préventive et corrective des installations radio sur les quatre sites, ainsi que le paramétrage des fréquences au besoin.
- La location d'un relais radio pour le site du Cap Lardier, (installation sur site, mise en service)
- Les achats complémentaires de matériel : dépose des matériels hors d'usage, fourniture et pose d'équipements de remplacement, paramétrage des nouveaux postes et des fréquences, ainsi que le renouvellement du parc radio et des accessoires. Voir BPU en annexe (Lot n° 3).

Code CPV : 32230000 appareils émetteurs de radio

1.5 Type de marché et procédure

Le présent marché est passé selon la procédure dite adaptée (MAPA), conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, décomposé en plusieurs lots, dont un à bons de commande (BPU en annexe).

Il est possible de soumettre des offres pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

1.6 Information sur les lots

Lot n° 1 Maintenance préventive et corrective pour les quatre sites et pour les équipements déployés. Le but est de maintenir en condition opérationnelle le système de relais automatique, les passerelles radio-téléphoniques et les modems radio-téléphoniques GSM, les appareils portatifs et fixes. L'existant est décrit dans le CCTP. Le déplacement du relais radio de l'île de Porquerolles vers le continent fera l'objet d'une facturation séparée.

Lot n° 2 Location d'un emplacement d'une antenne relais pour le site du Cap Lardier. Le présent marché propose de reprendre un contrat locatif pour héberger ce relais ou d'ouvrir à une variante quant à la position géographique, au type d'hébergement et à l'infrastructure qui accueillera le matériel.

Lot n° 3 Achats complémentaires : dépose et remplacement des matériels hors d'usage, fourniture et pose d'équipements de remplacement, fourniture et pose d'équipements supplémentaires, paramétrage des postes et des fréquences, ainsi que renouvellement du parc radio, à bons de commande.

Descriptions concernant les achats complémentaires : les matériels proposés seront compatibles avec le matériel existant déjà utilisé (marques TAIT, Motorola et Entel).

Il n'y a pas de montant minimum fixé pour ce lot. Le montant maximum est de 10 000,00 € HT/an.

Le présent marché comporte une partie à prix forfaitaires : lots 1 et 2, (mise en place de l'ensemble du dispositif et maintenance associée) et une partie à prix unitaires : lot 3, à bon de commande (acquisitions complémentaires).

1.7 Lieux d'exécution des différentes prestations/fournitures

- île de Port-Cros – fort de la Vigie (terrain de la Défense)
- île de Porquerolles – actuellement au **Sémaphore de Porquerolles et changement d'implantation vers le littoral de la commune d'Hyères, en 2019, au « réservoir du Mont des Oiseaux Haut » cadastré section CT 0067, situé allée des Loriots 83400 Hyères,**
- Cap Lardier, actuellement : lieu dit des Pradels, sur la commune de Cavalaire (location à un tiers),
- Le siège du Parc national, 181 allée du Castel Sainte Claire 83400 Hyères,
- Les différentes fournitures du lot 3 seront livrées au Castel Sainte Claire à Hyères.

Selon implantations données en annexe.

1.8 Clauses dérogeant à l'exclusivité

À titre exceptionnel, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à un prestataire autre que celui désigné au marché pour satisfaire des besoins prévus au présent marché mais pour lesquels le délai d'exécution est incompatible avec l'urgence imposée par la situation.

1.9 Durée du marché

Le démarrage du marché est prévu, à titre indicatif, au 1er trimestre 2019.

Pour chacun des lots :

Le marché est annuel, il prendra effet à compter de la date de réception de la notification du lot jusqu'au **31 décembre de l'année considérée.**

Il est reconductible tacitement 2 fois, à compter du 1er janvier de l'année n+1, la limite étant fixée à 3 années au total. Dans le cas d'une non reconduction le titulaire sera prévenu deux mois avant l'échéance de la reconduction.

1.10 Délai d'exécution

Les délais d'exécution courent à la date de réception des ordres de services de commencement des prestations considérées pour les lots 1 et 2 et à réception du bon de commande pour le lot 3.

La lettre de notification du marché pourra valoir ordre de service pour le démarrage des prestations et des délais qui lui sont rattachés.

Est considéré délai d'exécution celui relatif à l'exécution du marché/bon de commande (préparation, commande des fournitures, prestations).

Le Maître d'ouvrage sera seul juge des raisons ayant conduit à dépasser le délai, de l'opportunité de proroger ce délai, de la durée à donner à cette prorogation. Il pourra aussi imposer des arrêts dans l'exécution des travaux. La procédure de l'ordre de service sera à chaque fois utilisée.

1.10.1. Lot n° 1 Maintenance préventive et corrective pour les quatre sites

1.9.2. Maintenance préventive

Les délais, concernant les opérations de maintenance préventive ou corrective, souhaités des relais radio sur les îles de Porquerolles, de Port-Cros, au Cap Lardier et au siège du parc national à Hyères sont prévus ci-dessous :

- Port-Cros : entre janvier et avril pour que les éventuelles réparations ou modifications soient effectuées avant le mois de mai qui marque le début de la saison estivale
- Porquerolles : entre janvier et avril pour que les éventuelles réparations ou modifications soient effectuées avant le mois de mai qui marque le début de la saison estivale.
- Cap Lardier : entre janvier et avril pour que les éventuelles réparations ou modifications soient effectuées avant le mois de mai qui marque le début de la saison estivale
- Au siège du Parc national de Port-Cros sur toute l'année

Toutefois, le candidat précisera son délai d'exécution dans l'acte d'engagement du présent document qui représentera le délai contractuel.

1.9.3. Maintenance corrective

Le délai d'intervention souhaité pour les dépannages d'urgence et la maintenance corrective des relais radio sur les îles de Porquerolles, de Port-Cros, et au Cap Lardier est de deux (02) jours. Toutefois, le candidat précisera son délai d'exécution dans l'acte d'engagement du présent document qui représentera le délai contractuel. Il est impératif de tenir compte des délais d'acheminement et des rotations des navettes, notamment en fonction des saisons (forte saisonnalité dans la desserte des îles entre la haute et la basse saison).

1.10.2. Lot n° 2 Location d'un emplacement pour relais sur le site du Cap Lardier

Le délai souhaité de démarrage de la prestation de location est de un (01) mois à compter de la réception de la notification du marché.

Toutefois, le candidat précisera son délai d'exécution dans l'acte d'engagement du présent document qui représentera le délai contractuel.

1.10.3. Lot n° 3 Achats complémentaires, remplacement de matériel, à bons de commande.

Les délais d'intervention courent à la date de réception des bons de commande. Le délai souhaité pour la fourniture et la pose d'achats complémentaires : dépose des matériels hors d'usage, fourniture et pose d'équipements de remplacement, fourniture et pose d'équipements supplémentaires, paramétrage des postes et des fréquences, et renouvellement du parc radio sur les îles de Porquerolles et de Port-Cros, au Cap Lardier et au siège du Parc national est de trois (03) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

Toutefois, le candidat précisera son délai d'exécution dans l'acte d'engagement du présent document qui représentera le délai contractuel.

Dans le cas où le besoin ne s'exprime pas durant l'année et qu'aucun bon de commande n'est émis, l'entreprise ne pourra pas prétendre à une indemnité de compensation. Ce marché ne fait apparaître qu'un montant maximum.

Chaque fourniture/prestation de pose sera commandée par un bon de commande faisant apparaître la description du produit, la quantité commandée et le prix.

Ces bons seront transmis par courriel à l'entreprise titulaire qui devra exécuter les prestations conformément aux prescriptions du présent marché. Ils déclenchent l'ordre de service de démarrage des prestations et les délais qui leur sont rattachés.

Nota : **l'entreprise ne peut exécuter des prestations sans qu'il lui soit transmis un bon de commande**. Dans le cas contraire, elle ne pourra prétendre au règlement des prestations.

1.11 Désignation du comptable assignataire

L'agent comptable pour le Parc national de Port-Cros est : Madame Chantal BOUTEILLE
AFB Agence Française de la Biodiversité, pôle de
Montpellier
Immeuble Tabella 125 Impasse Adam Smith
34470 PEROLS

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 Condition de participation

Le candidat doit répondre aux conditions d'accès à la commande publique conformément à l'article 51 I de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'art. 44 du décret du 27 mars 2016.

Il ne doit pas être en situation lui interdisant de soumissionner selon les conditions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le marché sera exécuté par un opérateur économique justifiant de sa capacité à mener à bien les prestations citées en objet, détaillées et définies au C.C.T.P.

2.2 Groupement

Dans le cas d'un groupement, le Pouvoir adjudicateur souhaite que celui-ci soit conjoint. Le mandataire sera désigné dans l'acte d'engagement ; il sera chargé de remettre les offres, signer le marché, coordonner les prestations des membres du groupement, en assurer la gestion administrative et financière. Il sera solidaire de chaque membre du groupement pour l'exécution du marché.

Composition du groupement : les membres du groupement présentant une offre ne peuvent pas s'engager auprès de plusieurs groupements. Toute présence d'un même candidat dans plusieurs groupements entraînera l'élimination de ces offres.

2.3 Visite des lieux

La visite des lieux a essentiellement pour but de permettre au soumissionnaire de prendre connaissance des contraintes et sujétions particulières du marché, afin qu'il puisse établir son offre en toute connaissance de cause. Elle n'est pas obligatoire. Cependant, le titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à une méconnaissance des lieux et des fournitures à réaliser dans le cadre de ce marché.

Le candidat prendra contact

- avec le service systèmes d'information : David PONCIN au 04 94 12 89 15
david.poncin@portcros-parcnational.fr
- avec le secteur de Port-Cros du Parc national de Port-Cros (tél. : 04 94 01 40 70)
- avec le secteur de Porquerolles du Parc national de Port-Cros (tél. : 04 94 12 30 40)
- avec le secteur du Cap Lardier (tél. : 04 94 55 14 26)

Les demandes devront parvenir, au plus tard, au moins 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres.

2.4 Validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de trois mois à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 Conditions de retrait des dossiers de consultation

Le dossier de consultation et ses annexes sont déposés sur la plate-forme interministérielle des marchés de l'État, (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Tout candidat qui le souhaite peut y accéder librement, télécharger le document et ses annexes et présenter son offre dans les conditions définies ci-après.

Tous les renseignements complémentaires seront mis en ligne sur la Plate-forme des marchés. Le pouvoir adjudicateur n'a pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme : il ne pourra donc pas apporter les renseignements/précisions complémentaires demandés par un autre candidat.

2.6 Publicité

L'avis d'appel public à la concurrence est publié sur le site internet du Parc national de Port-Cros, à la rubrique « Marchés publics », ainsi que sur la plate-forme interministérielle des marchés de l'État, (PLACE).

2.7 Présentation des offres

Le dossier à remettre par l'entreprise candidate comprendra les pièces suivantes :

1/ Pièces de la candidature

Attestations

- Assurance professionnelle
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- La déclaration sur l'honneur annexée au présent document dûment datée et signée par le représentant de l'entreprise candidate

Capacité économique, technique et financière

- DC1
- DC2

Ces documents sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Kbis

- Le candidat doit offrir les garanties minimales du point de vue de ses capacités professionnelles permettant la réalisation du marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, certificat d'identité professionnelle ou références de prestations en lien avec le présent marché.

- Références et moyens : le prestataire fournira une présentation de ses moyens humains, une liste des références de fournitures similaires de moins de trois ans. Celles-ci sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

2/Pièces constitutives de l'offre

- Le présent DCOE et ses annexes dûment remplis, datés et signés
- Pour les lots 1 et 2 : un bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, établi par le candidat
- La proposition de maintenance détaillée et chiffrée
- Le BPU du lot n° 3 daté et signé

Pour chacun des lots : un mémoire technique spécifique à ce marché dans lequel apparaîtront très clairement :

- l'organisation matérielle et humaine que l'entreprise se propose de mettre en œuvre, les solutions techniques, les fiches techniques des produits, les plannings,
- les délais d'intervention,
- les matériels proposés,
- pour les relais radio, par comparaison avec l'existant, il conviendra de préciser s'il y a lieu d'envisager des modifications sur les implantations ou la mise en place de panneaux solaires, pour répondre au besoin énergétique des matériels proposés
- pour les postes radio, on précisera le poids des matériels proposés et leur autonomie (batteries des postes),
- il sera également précisé dans la réponse les conditions de garanties et, le cas échéant, de maintenance sur les différents matériels, les installations et connexions, la programmation.
- un devis prévisionnel détaillé,

- Un RIB

En cas de co-traitance ou sous-traitance,

- Il sera fourni les éléments nécessaires de la liste ci-dessus pour chacun des co-traitants et sous-traitants.
- Pour les sous-traitants la déclaration DC4

Il sera demandé au(x) candidat(s) retenu(s) de fournir les attestations sociales et fiscales de moins de six mois.

L'offre de l'entreprise sera entièrement rédigée en langue française et les prix seront en euro.

2.8 Jugement des offres

Le jugement se fera sur les choix techniques et qualité des matériels proposés (clarté de l'offre, de la note méthodologique et des conseils techniques associés...), ainsi que la qualité du service après-vente et de la réactivité en cas de problème sur l'installation. La prise en compte des objectifs du développement durable seront fortement appréciés (recyclage des batteries, utilisation de panneaux solaires).

Pour chaque lot : le jugement des offres sera basé selon les critères/sous-critères et leur pondération respective suivants :

- 40 % pour le mémoire technique : les sous critères sont :
 - 20 % pour la méthodologie et l'organisation
 - 10 % pour les moyens matériels
 - 10 % pour les préconisations et propositions soumises
- 40 % pour le prix
- 20 % pour les délais d'intervention
 - 10 % pour la Garantie de Temps d'Interventions
 - 10 % pour la Garantie de Temps de Rétablissement

2.9 Conditions de remise des offres **SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE**

Date et heure limites de remise des offres : **08/03/2019 à 12:00 h**

Les offres seront déposées électroniquement sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, avant ces mêmes date et heure limites.

Copie de sauvegarde de l'offre

Il est demandé IMPÉRATIVEMENT l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support physique, sous pli. Sa réception se fera avant **le 08/03/2019 à 12h00**. Elle pourra être envoyée sur un support papier ou sur support électronique (CD, DVD, clé USB...). L'inscription "copie de sauvegarde" sera mentionnée sur l'enveloppe avec le nom du candidat et l'identification de la procédure, de sorte que la copie de sauvegarde soit identifiée avant l'ouverture des plis. Les documents composant la copie de sauvegarde devront être signés. La copie de sauvegarde ne sera ouverte pour remplacer l'offre dématérialisée qu'en cas d'anomalies dans la réception de celle-ci. La copie de sauvegarde sera détruite si la réception électronique s'est faite normalement. Adresse d'envoi :

Monsieur Marc Duncombe, Directeur du Parc national de Port-Cros - **Cellule marchés publics**
181 Allée du Castel Sainte Claire BP 70220 - 83406 Hyères Cedex

Article 43 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : les candidatures et offres reçues hors délai sont éliminées.

2.10 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres, à l'ouverture des plis, sont susceptibles de répondre au mieux à ses besoins. Cependant, il pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Elle se fera lot par lot.

2.11 Variante

La présentation d'une variante est autorisée en plus de l'offre de base du lot n° 2, Cap Lardier. Elle portera sur : *la position géographique, le type d'hébergement et l'infrastructure qui accueillera le matériel*.

Le candidat devra décrire la solution proposée pour héberger le relais couvrant le secteur du Cap Lardier. Cette description comprendra la localisation géographique, la description des locaux qui accueilleront le matériel du Parc national, le type d'alimentation électrique, ainsi que les modalités d'accès et de mise à disposition auprès du Parc national (location, AOT...). Voir plus loin le chapitre 4.1.5.

2.12 Modification du marché – Clauses de réexamen

Le présent marché prévoit la possibilité de modifications en cours d'exécution, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage selon les articles 139 et 140 du décret 2016-360.

Clauses de réexamen - Champ d'application et nature des modifications envisageables :

- Fournitures supplémentaires/complémentaires
- Sujétions techniques/financières imprévues
- Report de la date de démarrage
- Ajout d'une adresse de livraison

Conditions dans lesquelles il peut en être fait usage :

Par avenant.

2.13 Avenant

Toute prestation ou condition d'exécution non prévue au présent document sera soumise à l'avis exclusif du pouvoir adjudicateur ou de son représentant et devra faire l'objet d'un avenant.

2.14 Clauses de cas de forces majeures

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du marché.

En cas de survenance d'un cas de force majeure le marché sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

2.15 Renseignements complémentaires

- Pour obtenir tous les renseignements techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leurs questions sur la Plate-forme interministérielle des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.
- Tous les renseignements complémentaires/modifications/réponse à un candidat durant la consultation seront mis en ligne sur cette Plate-forme.

[Rappel : Le pouvoir adjudicateur n'a pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme donc la non-possibilité de remettre des compléments d'information.](#)

ARTICLE 3 - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

3.1 Forme des notifications et informations

La notification au titulaire des décisions ou informations du Pouvoir adjudicateur, est faite :

- par échanges dématérialisés. Les ordres de service prendront alors la forme de l'envoi d'une lettre dématérialisée dûment signée par le représentant du Parc national de Port-Cros ou son délégataire

En cas de groupement, la notification se fait au mandataire pour l'ensemble du groupement.

3.2 Pièces constitutives du marché

- Le présent document et ses annexes dûment remplis, datés et signés, complété par les avenants et décision de poursuivre, incluant l'acte d'engagement, les clauses administratives et techniques particulières
- Le BPU du lot 3 et les DPGF pour les lots 1 et 2

- Le mémoire technique
- Le CCAG et le CCTG auquel fait référence le présent marché mais qui ne seront pas à joindre à l'offre.

3.3 Documents à produire pendant l'exécution du marché

Si la durée du marché est supérieure à six (6) mois, et conformément à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, le titulaire du marché doit obligatoirement remettre à l'administration, tous les 6 mois, à compter de la date de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois
- attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement lorsque le titulaire emploie des salariés
- attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires

En cas de non remise des documents susmentionnés, l'administration notifie au titulaire, par écrit, une mise en demeure de remettre ces documents, assortie d'un délai.

En cas de mise en demeure restée infructueuse, et de non remise des documents dans le délai fixé, l'administration peut résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

3.4 Hébergement

Sans objet.

3.5 Engagements du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur fournit toute information utile au titulaire du marché pour l'exécution de ses services/fournitures.

3.6 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations et livraisons des fournitures.

Toute inexécution de cette obligation par le titulaire, conduisant à une impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation définie à l'article 3.16, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

En outre, le titulaire porte l'obligation de conseil en tant qu'homme de l'art auprès du maître d'ouvrage.

3.7 Pénalités de retard

Pour chacun des lots, le non respect des délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant de 50,00 € par jour de retard.

Ces pénalités (montant non soumis à la TVA) viennent en déduction des sommes dues au titulaire.

3.8 Intempéries

Le Parc national prendra en compte le report d'intervention pour cause de non passage de navettes (conditions météorologiques) vers les secteurs îliens.

3.9 Vérifications

Les prestations/fournitures, objet du présent marché, sont soumis à des vérifications par le pouvoir adjudicateur afin de constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans ce marché.

3.10 Admission

Le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des fournitures, après avoir effectué les opérations de vérification quantitative et qualitative, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché.

3.11 Contenu des prix

Le prix du marché est exprimé en Euro hors T.V.A. et tient compte :

- des sujétions engendrées par la nature, le lieu des livraisons

- des frais d'emballage et de transport
- des aléas dus au site (moyens de transport, matériels, logistique relative au personnel, déplacements, etc.)

Le Titulaire est considéré comme ayant pris connaissance de tous les travaux à réaliser, sujétions comprises. Il ne pourra en aucun cas prévaloir une méconnaissance ou incompréhension du besoin à satisfaire. Tous les frais (logistique, assurances ...) seront à la charge de l'entreprise et inclus aux prix.

3.12 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants facturés sont calculés en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

3.13 Variation des prix

Le marché est conclu à prix ferme(s) et est réputé comprendre toutes les sujétions inhérentes à la réalisation des prestations. Il est actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date de remise des offres et la date de début d'exécution des prestations, selon la formule suivante :

$$P = P_0 (\text{Ind}_3 / \text{Ind}_0)$$

Dans laquelle :

- P = prix actualisé
 - P₀ = prix établi au mois de remise des offres
 - Ind₃ = indice retenu à moins 3 mois par rapport à la date de début d'exécution des prestations
 - Ind₀ = indice à la date de remise des offres.
- L'Indice retenu est l'Indice Syntec.

3.14 Garantie

À l'expiration de cette garantie et sauf garanties particulières prévues au contrat, le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles.

3.15 Modalités de paiement

3.15.1. Avance forfaitaire

Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000€ HT, une avance pourra être versée au titulaire du marché. Le montant de cette avance est égal à 5 % du montant du marché initial.

Le remboursement de l'avance par le titulaire qui en a bénéficié débutera lorsque le montant des prestations réalisées atteint 65% du montant initial toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

Dans le cas du lot 3, à bons de commande : sans objet.

Le remboursement doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au même titre.

3.15.2. Facturation

Les demandes de règlements seront libellées au nom de Parc national de Port-Cros, 181 Allée du Castel Sainte Claire, BP 70220 83406 Hyères cedex, pour les fournitures et prestations objet du marché.

Elles seront établies en Euro.

- Les prestations faisant l'objet des lots 1 et 2 seront réglées par application du forfait de rémunération indiqué dans l'acte d'engagement et selon la décomposition du bordereau DPGF.
- Les fournitures faisant l'objet du lot 3, à bons de commande, seront réglées par application des prix prévus au BPU.

Le paiement sera effectué, après la réception/acceptation des fournitures et au vu du ou des certificats de réception établi(s) par le représentant du Pouvoir adjudicateur, par mandat administratif sur présentation de la facture en trois exemplaires, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

3.15.3. Facturation électronique

En application des dispositions relatives à la facturation électronique, et notamment du caractère progressif de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de transmission, les demandes de paiement peuvent être transmises sous forme dématérialisée au moyen de la solution dénommée "Chorus Pro", accessible à l'adresse suivante pour les fournisseurs d'entités publiques : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

3.15.4. Contenu de la facture

La facture rappellera les éléments suivants :

- 1 - La désignation des parties contractantes du marché (titulaire et maître de l'ouvrage)
- 2 - Les références du marché et éventuellement, de chacun des avenants et actes spéciaux
- 3 - Détail des fournitures livrées, la date de livraison, le numéro du bon de livraison, du bon de commande...

Il sera joint la copie du bon de livraison réceptionné.

3.15.5. Intérêts moratoires

Le dépassement du délai maximum de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire et le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, selon le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

3.15.6. Changements affectant la société

Durant la période de validité du marché, le titulaire (ou ses sous-traitants) est tenu de communiquer par écrit à l'administration, tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet, un nouveau relevé d'identité bancaire.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire (ou ses sous-traitants) est informé que l'administration ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'administration n'aurait pas eu connaissance.

3.16 Recours à la sous-traitance

En application de l'article 62 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance, à l'exception des tâches essentielles qui devront être réalisées directement par lui-même.

Dans tous les cas, la sous-traitance est conditionnée à l'acceptation préalable de l'acheteur de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement.

3.17 Nantissement et cession de créances

Le présent marché peut faire l'objet d'un nantissement ou d'une cession de créances selon les conditions prévues à l'article 127 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le pouvoir adjudicateur délivre, à la demande du titulaire un certificat de cessibilité.

Les certificats de cessibilité sont à adresser à :

Madame Chantal BOUTEILLE
AFB Agence Française de la Biodiversité, pôle de Montpellier
Immeuble Tabella 125 Impasse Adam Smith - 34470 PEROLS

3.18 Résiliation

3.18.1. Résiliation aux torts du titulaire

À la demande expresse et motivée du pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution, de défaillance ou de non respect prolongé ou répétitif d'une ou plusieurs prescriptions contenues dans le présent contrat (annexes comprises).

La résiliation s'effectue à l'issue d'un délai de préavis de 12 heures commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception.

La résiliation aux torts du titulaire ne donne lieu à aucune indemnité.

3.18.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur peut résilier à tout moment le présent contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation doit être dûment motivée. Le titulaire a droit à une indemnisation fixée à 5 % HT de la valeur de la partie résiliée du marché augmentée du montant de la TVA selon le taux en vigueur au jour de la résiliation.

Le titulaire a droit au paiement des prestations réalisées mais non prescrites dès lors qu'il apporte la preuve qu'elles étaient indispensables à la réalisation des prestations effectivement réclamées et qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une opposition expresse du pouvoir adjudicateur.

3.19 Règlement des litiges

Le règlement de litiges liés à l'exécution du présent marché sera conforme au CCAG.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Toulon.

Le droit applicable au présent marché est le droit français.